

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**Objet : SAS GALLOT – règlementation de la circulation et du stationnement 26 chemin des vignes pour des travaux de terrassement électrique pour le compte de Monsieur RONDARD – 15 jours à compter du 28 octobre 2020**      N° 20/985 ST

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 29 septembre 2020 de la société **SAS GALLOT** représenté par Monsieur SAHUC domiciliée ZA le bas de la Cote à Firminy (42700),
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement 26 chemin des vignes afin de permettre au pétitionnaire la réalisation de travaux de terrassement électrique pour le compte de Madame BACHIL.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** S'agissant d'une voirie communautaire, le pétitionnaire devra obtenir l'accord préalable de la Loire Forez Agglomération située 17 Boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605).
- ARTICLE 2 :** **Pendant la durée de ces travaux, soit 15 jours à compter du 28 octobre 2020 :**
- **La circulation sera restreinte sur un couloir.**
  - **Le stationnement sera interdit au vue du chantier.**
- ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier.
- ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- ARTICLE 8 :** Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU, à Loire Forez Agglomération située 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605)

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 14 octobre 2020,

**Olivier JOLY**

**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**

